



Communiqué de presse – FIDH – Collectif Loujna-Tounkaranké

Algérie : une chasse aux personnes migrantes détestable

Alors que le pays n'a jamais défini de politique migratoire claire, discriminations et expulsions se multiplient de manière alarmante.

Début octobre 2017, plusieurs sources ont fait état d'une nouvelle vague d'arrestations de 500 ressortissants du Niger, Mali, Cameroun ou encore de la Côte d'Ivoire¹. Selon ces sources, certaines de ces personnes disposeraient même d'un droit au séjour² ou seraient reconnues réfugiées sous mandat HCR. Elles auraient été enfermées au camp de Zéralda, à l'ouest d'Alger, dans des conditions très précaires³ puis transférées à Tamanrasset, dans le Sud du pays avant d'être abandonnées dans le désert.

Cette opération intervient dans un contexte fortement dégradé pour les personnes étrangères en Algérie. L'Algérie ne dispose pas de politique d'accueil ou de dispositions claires permettant aux personnes migrantes de régulariser leur séjour. Les personnes d'Afrique subsaharienne établies en Algérie et ne disposant pas de carte de séjour ne peuvent donc compter que sur la tolérance toute relative des autorités à leur égard des autorités algériennes qui alternent depuis des années période « d'accalmie » et répression. Une tolérance qui s'est désormais faite intransigeance.

En effet, depuis 2014, plus de 18 000 personnes ont été expulsées de la même manière vers le Niger avec l'accord des autorités nigériennes. Ces expulsions vers le Niger ont également concernées des ressortissants d'autres pays d'Afrique subsaharienne en décembre 2016 lors du renvoi de plus de 1 200 personnes.

En juillet 2017, le Premier ministre Ahmed Ouyahia, a publiquement accusé les personnes migrantes d'être « *une source de criminalité, de drogue et de plusieurs autres fléaux* », tandis que le ministère des Affaires étrangères les a déclarés « menace pour la sécurité nationale »⁴. Ces déclarations ont été suivies de la campagne xénophobe « Non aux Africains en Algérie » sur les réseaux sociaux.

Le 24 septembre 2017, la consigne n°2016 a été émise par le ministère des Transports interdisant aux chauffeurs de bus et de taxis de transporter des « migrants illégaux ». Cette consigne a été traduite en directive par le gouvernorat de Mostaganem, qui menace de « retrait de permis de transport » tous les conducteurs qui contreviendraient à cette règle⁵. Bien que cette directive ait été très rapidement annulée, aucune information n'est disponible concernant la consigne ministérielle. Par ailleurs, cette règle discriminatoire a bien été appliquée puisqu'il a été rapporté par des chauffeurs de bus et de taxi « *la même version des faits: il était interdit de transporter des migrants vers le nord [...]. Ceux qui n'ont pas voulu vérifier les papiers des migrants ont été menacés par les forces de l'ordre de retrait de leur autorisation de travail.* »⁶

1 http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/10/03/alger-durcit-sa-politique-envers-les-migrants-subsahariens_5195655_3212.html

2 <http://www.rfi.fr/afrique/20170929-algerie-arrestation-expulsion-dizaines-migrants-desert>

3 <http://www.rfi.fr/afrique/20171007-nouvelle-rafle-migrants-origine-subsaharienne-algerie>

4 <http://www.rfi.fr/afrique/20170711-algerie-chef-diplomatie-migrants-sont-une-menace-securite>

5 http://www.huffpostmaghreb.com/2017/09/27/algerie-migrants-sub-saha_n_18120754.html

6 http://www.liberation.fr/desintox/2017/10/04/l-algerie-interdit-elle-aux-noirs-de-prendre-les-bus-et-les-taxis_1600887



En conséquence, les organisations signataires demandent au gouvernement Algérie, en application de la **Convention de l'Union Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique** et de la **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille** toutes deux ratifiées par l'Algérie :

- de mettre en place un système de protection effectif pour les personnes en recherche de protection internationale
- de cesser les rafles, enfermements arbitraires et expulsions collectives dont font l'objet des personnes migrantes qui vivent sur le sol Algérien
- de garantir l'accès à toute personne sans discrimination aux transports publics et de cesser toute menace à l'encontre des chauffeurs.

Le 17 octobre 2017.